

République Française Département de l'Aisne Arrondissement de Soissons	DELIBERATION COMITE SYNDICAL Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Soissonnais et du Valois ***** Séance du 13 novembre 2020
---	---

Nombre de membres			
En exercice	Présents	Représentés	Votants
25	22	-	22

Convocation en date du
30/10/2020

L'an deux mille vingt, le treize novembre à seize heures, le comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté d'agglomération du GrandSoissons, sous la présidence de Monsieur Alain CREMONT, Président du PETR du Soissonnais et du Valois, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 04/11/2020, laquelle convocation a été affichée à la porte du siège du PETR

Présents : Arnaud Battefort, Franck Briffaut, Jean Pascal Berson, Alain Crémont, Alexandre de Montesquiou, Céline Lefrère, Hervé Muzart, Marina Carette, Philippe Montaron, Séverine Pelletier, Thierry Routier, Pascal Tordeux, Olivier Engrand, Patrick Dufour, Ginette Platrier, Alex Desumeur, Loïc Lalys, Gilles Davalan, Yveline Delval, Jean Luc Nicolas, Marie-Claude LAINE(suppléant de François Rampelberg), Nicolas Rébérot

Procuration : 0

Absents excusés : Christian Deulceux – Dominique Bonnaud – Marcel Bombart

Alexandre de Montesquiou a été élu secrétaire de séance.

Objet : Attributions du Bureau par délégation du comité syndical du PETR

Numéro de délibération : n° 21 - 2020

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n° 08-2020, en date du 22 septembre 2020, portant élection de Monsieur Alain CREMONT à la Présidence du PETR du Soissonnais et du Valois ;

Vu la délibération n° 09-2020 en date du 22 septembre 2020, portant fixation du nombre de vice-présidents et des autres membres du bureau du PETR ;

Vu la délibération n° 10-20, en date du 22 septembre, portant élection de Monsieur Alexandre de MONTESQUIOU, en qualité de 1^{er} vice-président du PETR ;

Vu la délibération n° 11-20, en date du 22 septembre, portant élection de Monsieur Thierry ROUTIER, en qualité de 2^{ème} vice-président du PETR ;

Vu la délibération n° 12-20, en date du 22 septembre, portant élection de Monsieur Hervé MUZART, en qualité de 3^{ème} vice-président du PETR ;

Vu la délibération n° 13-20, en date du 22 septembre, portant élection de Monsieur Loïc LALYS, en qualité de 4^{ème} vice-président du PETR ;

Vu la délibération n° 14-20, en date du 22 septembre, portant élection de Monsieur Jean Pascal BERSON, en qualité de 5^{ème} vice-président du PETR ;

Vu la délibération n° 15-20, en date du 22 septembre, portant élection de Monsieur Pascal TORDEUX, en qualité de membre du bureau du PETR ;

Vu la délibération n° 16-20, en date du 22 septembre, portant élection de Monsieur Franck BRIFFAUT, en qualité de membre du bureau du PETR ;

Vu la délibération n° 17-20, en date du 22 septembre, portant élection de Monsieur François RAMPELBERG, en qualité de membre du bureau du PETR ;

Vu la délibération n° 18-20, en date du 22 septembre, portant élection de Madame Marina CARETTE, en qualité de membre du bureau du PETR ;

Considérant que le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget et des décisions modificatives,
- de l'approbation du compte administratif,
- des décisions prises en vertu du Livre VII « Syndicats mixtes », Titre 1er – chapitre unique, articles 5711-1 à 5711-4 (constitution, fonctionnement, représentation, dissolution des syndicats),
- de l'adhésion du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural à un établissement public ou à tout autre organisme,
- de la délégation de la gestion d'un service public.

LE COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :

1° de déléguer au bureau les attributions de l'organe délibérant à l'exception des champs exclus par le CGCT ;

2° de rappeler que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, le président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le bureau, par délégation du comité syndical.

CHARGE et DELEGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Le Président

Alain CREMONT

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Affichage le 26/11/2020

Transmission le 26/11/2020

Certifié exécutoire le 26/11/2020

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE
DE SOISSONS

26 NOV. 2020

PETR

Pôle d'équilibre territorial et rural
du Soissonnais et du Valois
Espace Gouraud - 2 rue des Nobel
02200 SOISSONS
Tél. 03 23 73 75 69